

Procès-verbal du Conseil Municipal du 04 mars 2024 – 20 heures
à la salle du Conseil Municipal

Présents : Mesdames Virginie DELAHAYE, Camille NORMAND, Alison PETIT, Séverine QUENNESSEN, Corinne SERRE, Messieurs Thierry ARLETTAZ, Patrick BONDEUX, Emmanuel BEAUVOIS, Bruno CAVOY, Nicolas DUCHEMIN, Jean-Pierre REVEL, Michel SAUTEREAU.

Absent : Monsieur Jean LEFEVRE

Pouvoirs :

Madame Nathalie GASC à Madame Corinne SERRE
Madame Camille NORMAND à Madame Alison PETIT
Madame Séverine QUENNESSEN à Madame Virginie DELAHAYE
Madame Nadia SOLLOGOUB à Monsieur Thierry ARLETTAZ

Secrétaire de séance : Madame Alison PETIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 février dernier est validé et adopté par les membres présents.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des devis signés depuis la dernière séance.

Puis, il mentionne le courrier de remerciement d'un enfant venu en stage à l'école et au service périscolaire. Il donne lecture d'une carte postale adressée à la municipalité par les enfants de la classe de CE2 de Neuvy, partis une semaine en classe de neige dans le Vercors. Le séjour s'est parfaitement déroulé.

Monsieur le Maire a une pensée particulière pour les familles des enfants victimes de l'accident de car intervenu ce dimanche 3 mars, sur l'A6.

En préambule, Monsieur le Maire indique que la question N°2 de l'ordre du jour de la séance est retirée. Des éléments doivent encore parvenir à la municipalité avant le vote.

Questions à l'ordre du jour

1- AVIS SUR UN PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE – AIRE DU CAULE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a statué sur un projet de centrale solaire agrivoltaïque le mois dernier. Suite à la demande du gouvernement d'accélérer le développement des énergies renouvelables, les municipalités sont de plus en plus sollicitées pour l'implantation de tels projets sur leur territoire.

La société SUN R a présenté son projet : construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune, et plus précisément sur des terrains situés au sud-est de la commune, au niveau de l'aire d'autoroute du Caule. Ces parcelles appartiennent à APRR (Autoroutes Paris-Rhin-Rhône), et représentent 9,2 hectares.

A 5 voix Contre, 1 Abstention et 8 voix Pour, le Conseil Municipal autorise la société SUN R à réaliser les études et toutes les démarches nécessaires au développement de leur projet.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8 VOIX – M. Thierry ARLETTAZ M. Patrick BONDEUX Mme Virginie DELAHAYE M. Nicolas DUCHEMIN Mme Nathalie GASC M. Jean-Pierre REVEL Mme Corinne SERRE Mme Nadia SOLLOGOUB	5 VOIX – M. Emmanuel BEAUVOIS M. Bruno CAVOY Mme Camille NORMAND Mme Alison PETIT Mme Séverine QUENNESSEN	M. Michel SAUTEREAU

2- INSTAURATION D'UNE PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Cette prime versée à tous les agents de l'Etat et de la Fonction Publique Hospitalière est en revanche facultative dans les collectivités, dans des conditions fixées par décret.

Tous les agents ne sont pas éligibles à ce dispositif. Les agents concernés sont les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Etre employé et rémunéré par un employeur territorial au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants maximums proposés sont définis dans le décret.

La commission du Personnel, réunie le 8 janvier dernier, propose au Conseil Municipal d'instaurer la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat, correspondant à la moitié des montants maximums définis par le décret.

Douze agents seraient concernés. Cette prime représenterait un montant total de 3903 €.

Le Conseil Municipal décide, à 1 Abstention et 13 voix Pour, de fixer ainsi pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de la cette prime exceptionnelle du pouvoir d'achat comme suit :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Supérieure ou égale à 23 700 €	400 €
Inférieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Inférieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Inférieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Inférieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Inférieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Inférieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail.

Cette prime sera versée en une seule fraction au 1^{er} mois de mars.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12 VOIX – M. Thierry ARLETTAZ M. Emmanuel BEAUVOIS M. Patrick BONDEUX Mme Virginie DELAHAYE M. Nicolas DUCHEMIN Mme Nathalie GASC Mme Camille NORMAND Mme Alison PETIT Mme Séverine QUENNESSEN M. Jean-Pierre REVEL M. Michel SAUTEREAU Mme Corinne SERRE Mme Nadia SOLLOGOUB		M. Bruno CAVOY

3- RETRAIT DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE NIEVRE INGENIERIE

Par délibération du 4 mars 2019, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer à Nièvre Ingénierie, préalable indispensable à la signature d'une mission d'assistance technique et de conseil concernant l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, la municipalité n'avait pas souhaité renouveler cette mission, principalement en raison de l'augmentation du coût de la prestation. Dès lors, l'adhésion à Nièvre Ingénierie n'avait plus de raison d'être. Les statuts de cette agence exigent une délibération de la commune membre pour se retirer de la structure. Aussi, à la demande des services de Nièvre Ingénierie, il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur cette adhésion, à compter de 2023.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité le retrait de l'agence technique départementale de la Nièvre, Nièvre Ingénierie, à compter de l'année 2023.

Pas de questions diverses

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différentes manifestations organisées dans les semaines à venir.

Tout d'abord, le 14 mars à la salle des fêtes, Monsieur le Maire signera la convention de participation citoyenne avec les services de la Gendarmerie et Madame la Sous-Préfète.

Dans le cadre de ce dispositif, six administrés bénévoles, domiciliés dans différents secteurs de la commune ont été formés pour signaler en temps réel des situations suspectes aux services de la Gendarmerie, ainsi qu'au maire.

Le samedi 16 mars, l'opération « J'aime la Loire propre » se tiendra à Neuvy de 8h30 à 12h. Cette manifestation est organisée avec le concours de l'association de chasse de Neuvy. Rendez-vous est donné au niveau de la Passerelle de la Vrille, rue du Port au Bois.

Le 19 mars à 17h, la F.N.A.C.A. et la municipalité commémoreront le 62^{ème} anniversaire du cessez-le-feu ayant mis fin officiellement à la guerre d'Algérie. Une gerbe de fleurs sera déposée au pied de la stèle, Chemin des Mariniers.

La municipalité organisera une chasse aux œufs à destination des enfants, le 30 mars prochain. Deux départs proposés depuis la salle des fêtes : le premier à 14h00 pour les élémentaires et 15h00 pour les maternels. Les inscriptions se font aux écoles, par mail ou sms jusqu'au 22 mars.

Puis la manifestation sera suivie d'une séance de cinéma spéciale Pâques à partir de 16h45 à la salle des fêtes « Max et Emmy mission Pâques ».

La Foire au boudin sera organisée le 13 avril prochain. Elle sera accompagnée d'une foire aux plantes et d'une brocante. Le lendemain, l'association « J'aime Pougues » organisera le départ de la « Faites de la Nationale 7 » à Neuvy.

Concernant les travaux, la réhabilitation de l'école élémentaire a débuté le 19 février dernier, pendant les vacances scolaires. Les travaux se dérouleront également pendant les périodes scolaires. Le bâtiment et la cour ont été sécurisés.

Par ailleurs, les travaux du carrefour de la rue des Vignerons et de la route de Marvy ont débuté ce 4 mars.

Aucune observation n'a été portée sur le cahier de doléances depuis le dernier Conseil Municipal.

La parole est laissée au public.

A l'occasion de la réunion publique organisée pour les travaux d'aménagement de la rue des Vignerons, un commerçant avait sollicité la municipalité pour placer le stationnement Place de la Paix en zone bleue. Il réitère sa demande. Monsieur le Maire indique que cette question est délicate et que l'instauration de ce type de zone n'est pas aisée. Monsieur le Maire s'engage à demander le retrait des véhicules qui stationneraient durablement sur la place.

Un habitant indique que le parc du château, rue Jean Jaurès n'est pas éclairé et que des trous se sont formés sur la chaussée. Monsieur le Maire précise que les accès constituent une parcelle privée, dont les copropriétaires sont les propriétaires des bâtiments présents dans le parc. A ce titre, il leur revient, dans leur ensemble, de procéder à l'entretien des voies et d'installer de l'éclairage s'ils le souhaitent. Il précise que la municipalité a, par le passé, soulevé la question de la constitution d'un syndic pour la gestion de cette copropriété, sans succès.

Cet habitant signale également des incivilités dans le parc et une vitesse excessive de certains véhicules dans le bourg. Il en est pris note. Monsieur le Maire indique qu'il est prévu, dans l'avenir, l'implantation d'un « plateau » rue Jean Jaurès, du même type que celui créé devant l'école.

Un administré demande des informations sur le dispositif de vidéoprotection qui sera installé sur la commune. Trente-quatre caméras seront positionnées sur la voie publique et la salle polyvalente avant la fin de l'année. Une pièce sera dédiée en mairie au seul visionnage des incivilités par cinq personnes spécialement autorisées et aux services de la gendarmerie sur réquisition.

Monsieur le Maire revient sur la participation citoyenne et lance un appel à des administrés des Berthiers et de l'avenue du 17 juillet 1944, pour devenir référent.

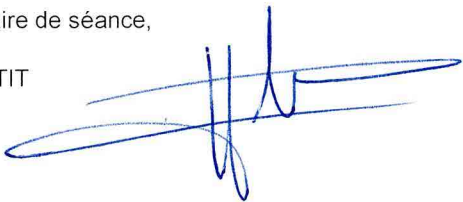
Enfin, une habitante évoque les difficultés de mise en place des nouvelles modalités de collecte des déchets.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h20

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 8 avril 2024, pour le vote du budget primitif de la commune.

Le secrétaire de séance,

Alison PETIT



Le Maire,

Patrick BONDEUX

